

RÈGLES LOCALES

Les règles de Golf Canada sont en vigueur.

Limites du terrain : Les trous suivants comportent des hors limites : à droite aux trous #8 - #9 et #10.

Zones de pénalités : Des piquets rouges ceinturent la rivière L'Assomption aux trous #2 - #3 - #4 - #7 - #11 - #12 et #13. Tout comme les lacs aux #8 - #11 et #15 ainsi que certains ruisseaux.

Des **aires d'allègement** aux trous #3 - #7 - et #11 sont aménagés à l'avant des verts. Vous avez l'option de les utiliser en prenant deux longueurs de bâtons de la pancarte sur ces trous sans vous rapprocher du trou.

Cèdre de 150 verges : Vous avez droit à un allègement d'une longueur de bâton si votre élan ou ligne de jeu est affectée.

Obstructions inamovibles près d'un vert : Si une balle repose à l'extérieur du vert, mais non dans un obstacle, et qu'une obstruction inamovible à pas plus de deux longueurs de bâton du vert et à pas plus de deux longueurs de bâton de la balle s'interpose sur la ligne de jeu entre la balle et le trou, le joueur peut prendre un allègement comme suit : la balle doit être levée et laissée tomber au point le plus rapproché d'où la balle repose qui (a) n'est pas plus près du trou, (b) évite l'intervention sur la ligne de jeu et (c) n'est pas dans un obstacle ni sur le vert.

Constructions : le chalet et les bâtisses avoisinantes, de même que les abris et toilettes sur le terrain sont considérés comme faisant partie intégrante du terrain.

TERTRE: ÉVALUATION | SLOPE

	- HOMMES -	- FEMMES -
NOIR	72.3 125	
BLEU	70.9 126	
COMBO #1	69.6 125	
BLANC	68.6 121	73.9 129
COMBO #2	67.2 115	72.1 125
VERT	65.8 111	70.7 121
COMBO #3	64.3 110	68.9 118
ROUGE	62.1 107	66.5 115
COMBO #4		64.4 111
JAUNE		63.2 107

Toute violation à l'étiquette ou autres règlements pourra entraîner la perte des privilèges du golfeur.

Temps de jeu alloué :

4 heures 20 min
pour 18 trous.

Club de golf de Joliette

221, Chemin du Golf Est,
Saint-Charles-Borromée
QC, J6E 8L1
450-753-7459



